

VOTER PAR PROCURATION ☺

Le vote par procuration permet à un électeur absent le jour d'une élection, de se faire représenter, par un électeur inscrit dans la même commune que lui. La démarche se fait au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal d'instance.

La personne qui donne procuration (le mandant) désigne librement la personne qui votera à sa place (le mandataire). Attention, le mandant doit se présenter avec toutes les coordonnées d'identité de son mandataire (nom/nom de jeune fille, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale. Le mandataire doit toutefois répondre à 2 conditions : être inscrit dans la même commune que son mandant et ne pas avoir reçu d'autre procuration en France.

Inscription dans la même commune

Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que le mandant, mais pas forcément être électeur du même bureau de vote, ni du même arrondissement.

Durée de validité :

La procuration est établie pour une seule élection. Toutefois, le mandant peut aussi l'établir pour une durée limitée.

Déroulement du vote :

Le mandataire ne reçoit aucun document.

C'est le mandant qui doit l'avertir de la procuration qu'il lui a donnée et du bureau de vote dans lequel il devra voter à sa place.

Le jour du scrutin, le mandataire se présente muni de sa propre pièce d'identité, au bureau de vote **du mandant**, et vote au nom de ce dernier dans les mêmes conditions que les autres électeurs

Procuration pour une élection : mandant et mandataire

Le **mandant** est celui qui donne procuration car il ne peut pas se déplacer.

Le **mandataire** est celui qui reçoit la procuration et qui ira voter à la place du mandant.

AIDE AU FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE ☺

Cette campagne (tracts, affiches...) va uniquement être financée par les dons de soutien des opposants à NDDL. **+/- 25 000 €**

Les dons reçus par l'intermédiaire des « *Amis de la Confédération Paysanne* » bénéficient d'une réduction d'impôts.

Le don à Les Amis de la Confédération paysanne ouvre droit à déduction fiscale car il remplit les conditions générales prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Particulier : Vous pouvez déduire 66% de votre don dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

Entreprise : L'ensemble des versements à Les Amis de la Confédération paysanne permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés de 60% du Montant de ces versements

Un don de 20 € ne revient qu'à 6.80 € !

Comment aider :

Par internet : sur les sites comme celui de l'ACIPA ou sur le site dédié à cette opération :

<https://www.helloasso.com/don/associations/les-amis-de-la-confederation-paysanne>

Par versement direct lors des Débats Publics :

Par courrier avec au verso du chèque « Don consultation NDDL »

Adressé à :

Les amis de la confédération Paysanne 104 rue Robespierre 93170 BAGNOLET

Par avance Merci !